

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Lepage	Numéro de permis 2015978	Date d'inspection Le 27 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Nini		Numéro de téléphone (506) 235-0436	
Adresse 6395 17 Route Saint-Quentin NB E8A 2J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'établissement fournit une orientation positive envers les enfants.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- L'exploitante est titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance.
- Un registre d'incidents mineurs est tenu. Le parent est avisé des incidents et signe le registre.
- Les aires de circulation ainsi que les allées piétonnes extérieures sont exemptes d'obstacles et de danger.
- Le matériel et équipement de l'aire de jeu extérieur sont variés et en quantité suffisante pour les enfants présents.
- Observations: la sieste
- Discussions avec l'exploitante concernant l'arrêt d'autobus.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2023

Date

original signé par
Joanie Lepage

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2023

Date